

LISTE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal du 3 janvier 2023

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trois janvier, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire de HAUTELUCE.

Date de la convocation :	28 décembre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	14/ Quorum : 8
Nombre de conseillers municipaux présents :	11 puis 12 à partir de « points divers »
Nombre de conseillers municipaux représentés :	1

Etaient Présents :

Mesdames : Laurence BOURE (à partir de « points divers »), Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ, Valérie LAGIER

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD, Yannick PICHOL-THIEVEND

Etaient absents excusés :

Madame Naïma KIROUANI qui a donné pouvoir à Xavier DESMARETS

Monsieur Estéban LAGIER

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Manuel MOLLARD a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

N°	Objet de la délibération	Décision
1	<u>TECHNIQUE – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT</u> Ouvrage public – Projet d'aménagement de la route de La Combe – Approbation du projet et convention avec le Département	Adopté à l'unanimité 12 voix
2	<u>TECHNIQUE – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT</u> Ouvrage public – Projet d'aménagement de la route de La Combe – Subventions DETR 2023 et FDEC 2023	Adopté à l'unanimité 12 voix
3	<u>URBANISME</u> Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification n° 2 réalisée selon la procédure « simplifiée » du Plan Local d'Urbanisme	Adopté à l'unanimité 12 voix
4	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Ressources humaines – Tableau des emplois – Modification	Adopté à l'unanimité 12 voix
5	<u>FINANCES</u> Régie recettes occupation du domaine public - Modification	Adopté à l'unanimité 12 voix
6	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u> Foncier – Secteur entrée station les Saisies – Délibération approuvant la passation de servitudes	Adoptée à l'unanimité 12 voix

- **Liste des décisions du Maire prises dans le cadre d'une délégation de compétence du Conseil municipal**

SANS OBJET

Délibération n° 1 - Ouvrage public – Projet d'aménagement de la route de La Combe – Approbation du projet et convention avec le Département

La commune porte un projet visant à réaliser des travaux d'aménagement, d'élargissement et de sécurisation de la route de La Combe.

Ces travaux vont intégrer la mise en place d'une piste cyclable et piétonne, un réaménagement du secteur sorti de village, la réfection des réseaux humides, l'enfouissement de réseaux secs, la rénovation de l'éclairage public, impliquant la réalisation de murs de soutènement.

La partie relevant de la commune est estimée à : 1 100 896,20 € HT (tranche ferme) et à 466 997.50 € HT (tranche optionnelle), pour un total de 1 567 893.70 € HT.

Les estimations financières et les plans des travaux sont présentés en annexe.

Un tronçon de cet axe étant une route départementale, avec un projet de réaménagement conduit par la commune, il est nécessaire de passer une convention avec le Département. La commune aura la charge du portage foncier, de la maîtrise d'ouvrage des travaux. Le foncier sera ensuite rétrocédé au Département, qui pourra apporter en parallèle son soutien financier à l'opération. La convention viserait également à définir les responsabilités des parties dans la gestion de ce projet et dans la gestion de la route.

Il importe de préciser que cette route passerait en zone d'agglomération, afin d'assurer une cohérence avec la création de la voie piétonne. L'entretien général de la route resterait du ressort du Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

APPROUVE le projet d'aménagement de la route de La Combe,

AUTORISE l'exécutif à lancer le projet, et notamment les marchés publics correspondants,

APPROUVE la passation d'une convention avec le Département afin de permettre le portage du projet et visant à préciser les modalités de gestion de ce projet et de la route,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2 - Ouvrage public – Projet d'aménagement de la route de La Combe – Subventions DETR 2023 et FDEC 2023

La commune porte un projet visant à réaliser des travaux d'aménagement, d'élargissement et de sécurisation de la route de La Combe.

Ces travaux vont intégrer la mise en place d'une piste cyclable et piétonne, un réaménagement du secteur sortie de village, la réfection des réseaux humides, l'enfouissement de réseaux secs, la rénovation de l'éclairage public, impliquant notamment la réalisation de murs de soutènement.

Les données essentielles du projet sont les suivantes :

- Montant estimatif des travaux : 1 567 893.70 € HT,

- Réalisation des travaux : 2023.

Il est proposé de déposer des demandes de subventions auprès de partenaires financiers, et de solliciter une autorisation de démarrage anticipée de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

APPROUVE le projet d'aménagement de la route de La Combe,

APPROUVE le dépôt de dossiers de demandes de subventions, auprès du Département, au titre du FDEC, et auprès de la Préfecture au titre de la DETR, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire susceptible de soutenir cette opération,

SOLLICITE une autorisation de démarrage anticipée de l'opération,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 3 - Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification n° 2 réalisée selon la procédure « simplifiée » du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40 et L.153-45 à 48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Hauteluce approuvé 22 septembre 2021 et la modification réalisée selon procédure « simplifiée » en cours et numérotée 1,

Vu l'arrêté du Maire du 10 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 octobre 2022 de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2022 décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée N°2 du PLU à évaluation environnementale,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2022 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°2 du PLU,

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU mises à disposition du public du 14 novembre au 14 décembre 2022 inclus ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée du PLU,

Vu le mail transmis à la Mairie par le service de l'eau d'Arlyère concernant l'eau potable au cours de la mise à disposition et inséré dans le registre ;

M. le Maire indique que l'avis de la Chambre d'Agriculture est parvenu à la Mairie le 23 décembre 2022, soit après la fin de la mise à disposition du public. Cet avis est favorable et ne remet donc pas en cause le projet d'évolution du PLU.

Sur le rapport de M. le Maire qui fait l'exposé suivant :

Cette modification simplifiée porte sur la création d'un secteur Na (Naturel dans lequel les constructions agricoles sont autorisées) sur le secteur de Belleville, pour permettre la construction d'un bâtiment à destination apicole. Un règlement adapté est rédigé.

Il rappelle au conseil municipal qu'une première modification simplifiée décidée en même temps que celle-ci et portant sur différents points est en cours, ce qui explique le n°2 de cette procédure.

Le dossier a été mis à disposition du public du 14 novembre au 14 décembre 2022. Le bilan de cette mise à disposition est le suivant :

- Aucune observation n'a été faite par le public pendant la mise à disposition.
- Cinq avis des personnes publiques associées ont été émis avant le début de la mise à disposition et inclus dans le dossier
 - Etat : il demande de compléter les mesures de préservation de la zone humide par une mesure compensatoire consistant en la suppression de la mare et de son alimentation pour réhydrater la zone humide. Or, renseignements pris, il s'avère que cette mare est alimentée par un droit d'eau sur une prise d'eau EDF. L'alimentation de cette mare est donc sans incidences sur l'état de conservation de la zone humide. Ce point est précisé dans la notice. Les élus rappelleront tout de même au porteur de projet la nécessité de prendre des précautions lors des travaux pour la préservation de la zone humide.
 - Avis favorable du Département de la Savoie
 - Absence de remarque particulière de la CCI
 - Absence d'opposition de l'INAO au projet
 - Absence d'observation particulière de la part de la commune de Notre-Dame-de-Bellecombe
- Un avis du service de l'eau d'Arlysère est parvenu par mail le 21 novembre. Il a été joint au dossier mis à la disposition du public. Il indique qu'il n'y a pas d'observation particulière.

L'avis favorable de la Chambre d'Agriculture est parvenu après la fin de la mise à disposition du public ; il ne remet pas en cause le projet d'évolution du PLU.

Il y a lieu, dans ces conditions, d'approuver la modification simplifiée n°2 telle qu'au dossier mis à disposition du public.

Entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

1 – approuve le bilan de la mise à disposition du public tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire,

2 – approuve la modification n°2 selon procédure simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

3 – précise que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Hauteluce aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.

4 – indique que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Hauteluce durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

5 – indique que, en application des dispositions des articles L.153-48 et R.153-21 du code de l'urbanisme et L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Intervention de la dernière des mesures de publicités ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué
- Transmission de la délibération au représentant de l'Etat dans le département.

6 – charge Monsieur le Maire de diligenter toutes formalités et actions requises, au nombre desquelles l'actualisation du dossier de PLU avec la modification décidée ce jour.

Délibération n° 4 - Ressources humaines – Tableau des emplois – Modification

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L415-1 et suivants, ainsi que L542-1 et suivants,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 21 octobre 2022 portant modification et mise à jour du tableau des emplois,

Par délibération antérieure, l'emploi non-permanent suivant a été créé :

Grade	Filière	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service	Date entrée en vigueur
Contractuel - Article L332-24 du code général de la fonction publique	Technique	Contractuel	1	35h00	01/08/2022 CDD 3 ans

Il convient de préciser les conditions portant sur la création de cet emploi :

- Rémunération : calculée sur la base de la grille indiciaire des techniciens territoriaux,
- Emploi ouvrant droit au RIFSEEP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

APPROUVE la modification exposée ci-avant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 5 - Finances – Régie recettes occupation du domaine public - Modification

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2002 instituant une régie de recettes auprès de la commune d'Hauteluce pour l'encaissement des diverses redevances d'occupation du domaine public : horodateurs, emplacements ambulants, occupations des trottoirs, parkings payants, etc...

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 décembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

APPROUVE la modification de la régie occupation du domaine public,

APPROUVE les nouvelles dispositions ci-après :

ARTICLE 1er – La régie de recettes instituée auprès de la Commune d'Hauteluce pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public est modifiée comme suit.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Hauteluce.
Le lieu des encaissements se situe à la Maison des Saisies, 316 Avenue des Jeux Olympiques.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Horodateurs
2. Emplacements ambulants
3. Occupation de trottoirs
4. Parkings payants et borne flot bleu

Compte d'imputation : 7.....
Compte d'imputation : 7.....
Compte d'imputation : 7.....
Compte d'imputation : 7.....

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques (hors horodateurs et parkings payants), carte bancaire (horodateurs et parkings payants uniquement).

ARTICLE 5 - Ces recettes donnent lieu à une délivrance de tickets pour les ambulants et autres occupations de domaine public, au moyen de machines horodateurs et tickets cartes bancaires pour les autres occupations du domaine public.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service de gestion comptable d'Albertville.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **18 000 €**.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de la Commune d'Hauteluce la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le Maire de Hauteluce et le comptable public assignataire d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 16 - la présente modification entre en vigueur au 15 janvier 2023. Tous les actes antérieurs portant sur la présente régie de recettes sont abrogés.

Délibération n° 6 - Foncier – Secteur entrée station les Saisies – Délibération approuvant la passation de servitudes

Un projet immobilier est développé, sur le secteur entrée station les Saisies. Ce projet nécessite la passation de servitudes avec la commune.

Les servitudes nécessaires à la réalisation du projet peuvent être résumées comme suit :

- Cour commune (référence n° 4)

Fonds dominant : AC – 175 (f)

Fonds servant : Parcelle formant l'assiette du chemin communal

Assiette de la servitude : hachuré verte et sous le nom « servitude de cour commune n° 4

Nature de la servitude : servitude de cour commune permettant l'abandon des sept (7) mètres de prospect à l'axe du chemin rural au profit du fonds dominant et des constructions en limite extrême dudit fonds dominant

Indemnité : aucune, ni de part ni d'autre

Evaluation aux fins de publicité foncière : 150 €

- Cour commune (référence n° 5)

Fonds dominant : AC – 100 (b)

Fonds servant : Parcelle formant l'assiette du chemin communal

Assiette de la servitude : hachuré rouge et sous le nom « servitude de cour commune n° 5

Nature de la servitude : servitude de cour commune permettant l'abandon des sept (7) mètres de prospect à l'axe du chemin rural au profit du fonds dominant et des constructions en limite extrême dudit fonds dominant

Indemnité : aucune, ni de part ni d'autre

Evaluation aux fins de publicité foncière : 150 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

APPROUVE la régularisation des servitudes requises à la réalisation de la vente, telles qu'elles figurent sur le plan ci-annexé, et ci-dessus résumées,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE DIRE que les frais d'acte et de géomètre ne seront pas à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser les derniers arbitrages correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes relatifs aux servitudes,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

● Points divers

- Date du prochain Conseil municipal : 31 janvier 2023
- Date prévisionnelle de vote du budget : 6 mars 2023
- Date de la commission communale des impôts : 14 mars 2023
- Locaux ORMET : discussion sur les suites à donner suite à la réception de l'avis des domaines et programmation rendez-vous
- Diagnostic objets d'art des chapelles : des demandes de subventions vont être faites sur la base du devis économiquement le plus avantageux

- Projet de promenade confort à l'Infernet : des échanges sont menés avec les propriétaires
- Echanges quant à la nouvelle réglementation du stationnement au village
- Echanges sur l'éclairage public
- Une intervention a été réalisée pour mettre fin à une fuite sur la toiture de l'école

Le Maire,

Xavier DESMARETS

